



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

COMMISSION ÉLECTORALE

DIRECTIVE N° 004 /CE/PDT/2025, RELATIVE À L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA FECAFOOT

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION ÉLECTORALE DE LA FECAFOOT

- *Vu la Constitution ;*
- *Vu la loi N° 2018/014 du 11 juillet 2018 relative à l'Organisation et à la Promotion des Activités Physiques et Sportives au Cameroun ;*
- *Vu les Statuts de la FIFA ;*
- *Vu les Statuts, Codes et Règlements de la FECAFOOT ;*
- *Vu le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 07 août 2025 ;*
- *Vu le Procès-Verbal d'élection des Président, Vice-Président, Rapporteur et Membres de la Commission Électorale ;*
- *Vu le Chronogramme du processus électoral à la FECAFOOT ;*
- *Vu la Décision N° 003/FECAFOOT/CE/PDT/2025 du 14 août 2025 portant publication de la liste des Clubs des Championnats Départementaux 2024-2025, appelés à prendre part au processus électoral (Assemblées Générales Ligues Départementales) ;*
- *Vu le Procès-verbal N° 001/FECAFOOT/CR/2025 du 20 août 2025, de la Commission de Recours statuant en matière de contentieux électoral ;*
- *Vu le Communiqué N° 007/FECAFOOT/CE/2025 du 13 septembre 2025, portant récapitulatif des résultats des élections aux postes de Présidents, Vice-Présidents des Conseils d'Administration des Ligues Départementales de Football et des Délégués aux Assemblées Générales Régionales ;*
- *Vu la Décision N° 007/FECAFOOT/CE/2025 du 24 septembre 2025 portant publication des listes des Clubs des championnats Régionaux 2024-2025, des Délégués des Ligues Départementales et des Corps de métiers, appelés à prendre part aux Assemblées Générales Électives des Ligues Régionales ;*

- *Vu la Directive № 003/CE/PDT/2025 relative à l'élection des Présidents, Vice-Présidents et Membres des Conseils d'Administration des Ligues Régionales de Football et des Délégués à l'Assemblée Générale de la FECAFOOT, portant rectification de la Directive № 002/CE/PDT/2025 du 24 septembre 2025 ;*
- *Vu le Communiqué № 012/FECAFOOT/CE/PDT/2025 du 29 septembre 2025, portant ouverture de dépôt des candidatures aux postes de Présidents, Vice-Présidents et Membres des Conseils d'Administration des Ligues Régionales de Football et des Délégués à l'Assemblée Générale de la FECAFOOT ;*
- *Vu la Décision № 004 /FECAFOOT/CE/PDT/2025 du 07 octobre 2025 portant publication des listes des candidatures aux postes de Présidents, Vice-Présidents, Membres des Conseils d'Administration des Ligues Régionales de Football et des Délégués à l'Assemblée Générale de la FECAFOOT ;*
- *Vu le Procès-Verbal № 004/FECAFOOT/CR/2025 du 13 octobre 2025 de la Commission de Recours statuant en matière de contentieux électoral portant sur la publication de la liste des candidatures aux postes de Présidents, Vice-Présidents et Membres des Conseils d'Administration des Ligues Régionales de Football et des Délégués à l'Assemblée Générale de la FECAFOOT ;*
- *Vu le Communiqué № 013/FECAFOOT/CE/PDT/2025 du 25 octobre 2025, portant récapitulatif des résultats des élections aux postes de Présidents, Vice-Présidents et Membres des Conseils d'Administration des Ligues Régionales de Football et des Délégués à l'Assemblée Générale de la FECAFOOT ;*
- *Vu le Procès-Verbal № 006/FECAFOOT/CR/2025 du 28 octobre 2025 de la Commission de Recours statuant en matière de contentieux électoral portant sur l'annulation totale et partielle des résultats des élections objet du communiqué № 013/FECAFOOT/CE/PDT/2025 du 25 octobre 2025 ;*
- *Vu le communiqué № 015/FECAFOOT/CE/PDT/2025 datée du 30 octobre 2025 portant publication de la liste des Délégués à l'Assemblée Générale élective de la FECAFOOT du 30 octobre 2025 ;*
- *Vu le Procès-verbal № 007/FECAFOOT/CR/2025 de la Commission de Recours du 05 novembre 2025 statuant en matière de contentieux électoral portant sur les élections aux postes de Présidents, Vice-Présidents et Membres des Conseils d'Administration des Ligues Régionales et des Délégués à l'Assemblée Générale de la FECAFOOT ;*
- *Vu les nécessités de service ;*

FORMULE LES DIRECTIVES CI-APRÈS :

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 L'Assemblée Générale Élective de la FECAFOOT est convoquée pour le 29 Novembre 2025 dès 08H00.

1.2 Ladite Assemblée Générale Élective se tiendra au Centre d'Excellence de la CAF à Mbankomo.

2. DE LA COMPOSITION DU COLLÈGE ÉLECTORAL

2.1 Conformément aux dispositions de *l'article 23* des statuts de la FECAFOOT du 16 novembre 2024, le collège électoral de l'Assemblée Générale est composé de quatre-vingt-neuf (89) Délégués répartis ainsi qu'il suit :

- a- La Ligue Régionale de Football de l'Adamaoua, représentée par six (06) Délégués, avec un (01) vote chacun ;
- b- La Ligue Régionale de Football du Centre, représentée par six (06) Délégués, avec un (01) vote chacun ;
- c- La Ligue Régionale de Football de l'Est, représentée par six (06) Délégués, avec un (01) vote chacun ;
- d- La Ligue Régionale de Football de l'Extrême-nord, représentée par six (06) Délégués, avec un (01) vote chacun ;
- e- La Ligue Régionale de Football du Littoral, représentée par six (06) Délégués, avec un (01) vote chacun ;
- f- La Ligue Régionale de Football du Nord, représentée par six (06) Délégués, avec un (01) vote chacun ;
- g- La Ligue Régionale de Football du Nord-Ouest, représentée par six (06) Délégués, avec un (01) vote chacun ;
- h- La Ligue Régionale de Football de l'Ouest, représentée par six (06) Délégués, avec un (01) vote chacun ;
- i- La Ligue Régionale de Football du Sud, représentée par six (06) Délégués, avec un (01) vote chacun ;
- j- La Ligue Régionale de Football du Sud-Ouest, représentée par six (06) Délégués, avec un (01) vote chacun ;
- k- L'organe en charge du Football Professionnel ou les Clubs professionnels élus représentés par six (06) Délégués des clubs de première division et quatre (04) Délégués des clubs de deuxième division, avec un (01) vote chacun ;

- l- La Ligue Spécialisée de Football Féminin ou les clubs professionnels élus du Football Féminin représentés par trois (03) Délégués, avec un (01) vote chacun ;
- m- La Ligue spécialisée de Football des jeunes ou les clubs élus du championnat de football jeune représentés par quatre (04) Délégués, avec un (01) vote chacun ;
- n- La Ligue spécialisée de Futsal ou les clubs élus du championnat de futsal représentés par deux (02) Délégués, avec un (01) vote chacun ;
- o- La Ligue Spécialisée de Beach Soccer ou les clubs élus du championnat de Beach Soccer représentés par deux (02) Délégués, avec un (01) vote chacun ;
- p- La Ligue Spécialisée de Football Corporatif et Vétérans ou les clubs du championnat de football corporatif et vétérans représentés par deux (02) Délégués, avec un (01) vote chacun ;
- q- L'Association ou toute organisation représentant les joueurs, agréée par la FECAFOOT représentée par deux (02) Délégués, avec un (01) vote chacun ;
- r- L'Association représentant les Entraîneurs et Éducateurs de Football reconnue par la FECAFOOT représentée par deux (02) Délégués, avec un (01) vote chacun ;
- s- L'Association représentant les Arbitres et les Arbitres Assistants de Football reconnue par la FECAFOOT représentée par deux (02) Délégués, avec un (01) vote chacun ;

2.2 Le championnat de Football Corporatif et Vétérans ne s'étant pas joué au cours de la saison sportive 2024-2025, les clubs dudit championnat ne prendront pas part au processus électoral en cours.

3. DES CANDIDATURES AUX POSTES DE PRÉSIDENT ET DE MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA FECAFOOT

3.1 Conformément aux dispositions de *l'article 35* des Statuts de la FECAFOOT, l'élection du Comité Exécutif portera sur vingt (20) Membres répartis ainsi qu'il suit :

- Le Président de la FECAFOOT ;
- Deux (02) Représentants élus des clubs de football professionnel ;
- Un (01) Représentant de la Ligue Régionale de l'Adamaoua ;
- Deux (02) Représentants de la Ligue Régionale du Centre ;
- Un (01) Représentant de la Ligue Régionale de l'Est ;
- Deux (02) Représentants de la Ligue Régionale de l'Extrême-Nord ;

- Deux (02) Représentants de la Ligue Régionale du Littoral ;
- Deux (02) Représentants de la Ligue Régionale du Nord ;
- Un (01) Représentant de la Ligue régionale du Nord-Ouest ;
- Deux (02) Représentants de la Ligue Régionale de l'Ouest ;
- Un (01) Représentant de la Ligue Régionale du Sud ;
- Un (01) Représentant de la Ligue Régionale du Sud-Ouest ;
- Un (01) Représentant de tous les corps de métier.
- Une (01) Représentante du football féminin ;

3.2 Le Président et les membres du Comité Exécutif de la FECAFOOT sont élus au scrutin uninominal.

3.3 Les modalités de dépôt de candidatures à chacune de ces fonctions seront fixées dans le communiqué portant ouverture de dépôt des candidatures aux postes de président et de membre du Comité Exécutif de la FECAFOOT.

3.4 Le dossier de candidature aux postes de Président et de Membre du Comité Exécutif de la FECAFOOT comprend :

- Une déclaration de candidature sur le modèle fourni par la FECAFOOT et signé personnellement par le candidat ; Ce modèle est disponible sur le site internet de la FECAFOOT et peut être téléchargé ou obtenu auprès du Secrétariat Général de la FECAFOOT ;
- Un (01) certificat de nationalité datant de moins de trois (03) mois ;
- Un (01) engagement sur l'honneur pour les candidats sujets à incompatibilité avec les fonctions de président et de membre du Comité d'Urgence de la FECAFOOT ;
- Un bulletin N°3 de l'extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
- Dix (10) lettres de parrainage pour les candidats à la présidence de la FECAFOOT et cinq (05) lettres de parrainage pour les candidats au Comité Exécutif de la FECAFOOT, sur le modèle fourni par la FECAFOOT, portant les signatures légalisées de leurs émetteurs.
- Un curriculum vitæ sportif reprenant les adresses utiles du candidat (téléphone, adresse e-mail) ;

Ce curriculum vitae devra présenter le rôle actif joué par le candidat dans le football (promoteur d'une équipe ou d'une école de football, joueur ou ancien joueur, officiel de Ligue, entraîneur, arbitre, médecin sportif, officiel d'un club de football, journaliste sportif durant les quatre années ayant précédé le dépôt de sa candidature) ;

- Une copie légalisée de la carte nationale d'identité ;
- Une (01) déclaration d'intégrité suivant le modèle fourni par la FECAFOOT.

3.5 Les candidatures aux postes de Président et de Membre du Comité Exécutif doivent obéir aux critères d'éligibilité ci-après :

- **Pour le Membre du Comité Exécutif**

- a. Être citoyen camerounais jouissant de ses droits civiques ;
- b. Peut être Membre du Comité Exécutif de la FECAFOOT, tout camerounais des deux sexes âgés au moins de vingt et un (21) ans et de soixante-dix (70) ans au plus ;
- c. N'avoir pas été condamné à une peine définitive privative de liberté assortie d'un titre de détention ;
- d. Ne pas avoir été condamné dans les cinq (05) ans qui précèdent l'Assemblée Générale Élective à une sanction de suspension de deux (02) ans minimum relative à des faits disciplinaires et/ou de violation de l'éthique sportive par un organe juridictionnel ;
- e. Avoir joué un rôle actif dans le football en qualité de mécène, promoteur ou dirigeant d'une équipe ou d'une école de football, joueur ou ancien joueur, entraîneur, arbitre, médecin sportif, officiel d'un club de football, journaliste sportif.
- f. Se soumettre au contrôle d'intégrité diligenté par la Commission d'Éthique.
- g. Tout candidat doit être parrainé par cinq (05) Délégués à l'Assemblée Générale de la FECAFOOT ;
- h. Chaque Délégué à l'Assemblée Générale ne peut délivrer que deux parrainages pour l'élection au poste de Membre du Comité Exécutif ;

- **Pour le Président de la FECAFOOT**

- a. Peut être candidat à la présidence de la FECAFOOT, tout camerounais des deux sexes âgés au moins de vingt et un (21) ans et de moins de soixante-cinq (65) ans au jour de l'élection.

- b. Tout candidat doit être parrainé par dix (10) Délégués à l'Assemblée Générale de la FECAFOOT suivant la répartition ci-après :
 - Quatre (04) Délégués issus de quatre (04) Ligues Régionales différentes ;
 - Deux (02) Délégués issus de la Ligue Spécialisée de Football professionnel ou le cas échéant des Représentants élus des clubs des championnats professionnels, dont un (01) de première division et un (01) de deuxième division ;
 - Deux (02) Délégués issus des autres Ligues Spécialisées ou le cas échéant des Représentants élus des clubs du championnat professionnel de Football Féminin, des championnats de Football des Jeunes, Futsal et de Beach Soccer ;
 - Deux (02) Délégués issus des corps de métiers ;
- c. Chaque Délégué ne peut délivrer qu'un seul parrainage pour l'élection au poste de Président de la FECAFOOT.
- d. Tout candidat au poste de Président de la FECAFOOT doit avoir joué un rôle actif dans le football en qualité de mécène, promoteur ou dirigeant d'une équipe ou d'une école de football, joueur ou ancien joueur, entraîneur, arbitre, médecin sportif, officiel d'un club de football, journaliste sportif durant les quatre années ayant précédé le dépôt de sa candidature.
- e. Tout candidat au poste de Président de la FECAFOOT doit se soumettre au contrôle d'intégrité diligenté par la Commission d'Éthique.
- f. La Commission d'Éthique transmet immédiatement ses conclusions à la Commission Électorale, lesdites conclusions faisant partie des pièces de recevabilité de la candidature.
- g. Les candidats doivent déposer leurs dossiers de candidature au Secrétariat Général au plus tard vingt (20) jours avant la date de l'Assemblée Générale Élective.
- h. La Commission Électorale rendra publique les listes des candidats dix (10) jours avant la date de l'Assemblée Générale Élective. Les listes des candidats ainsi publiées doivent parvenir aux Délégués à l'Assemblée Générale Élective avec l'ordre du jour sept (07) jours avant la date de ladite Assemblée.

3.6 Le dossier, en deux (02) exemplaires (l'original et une copie), sera reçu au Secrétariat Général contre délivrance d'un récépissé récapitulant toutes les pièces déposées. Toutefois, les candidats disposeront d'un délai de ***trois (03) jours***, pour compléter le dossier ou y remplacer une ou des pièces non conformes.

3.7 Une copie du dossier de candidature sera transmise au fur et à mesure de leur réception à la Chambre d'Instruction de la Commission d'Éthique de la FECAFOOT pour le contrôle d'intégrité. Celle-ci dispose d'un délai de ***Cinq (05) jours*** à compter du dépôt des dossiers de candidatures pour adresser sa décision à la Commission Électorale.

4. DES INCOMPATIBILITÉS AVEC LES FONCTIONS DE PRÉSIDENT DE LA FECAFOOT

4.1 Conformément aux dispositions de *l'article 45* des Statuts de la FECAFOOT, les fonctions suivantes sont incompatibles avec celles de Président de la FECAFOOT :

- a.** membre de l'organe exécutif ou propriétaire d'un club de football ou d'une structure de formation titulaire d'une licence en cours de validité ;
- b.** joueur de football titulaire d'une licence en cours de validité ;
- c.** arbitre, entraîneur ou éducateur de football titulaire d'une licence en cours de validité ;
- d.** intermédiaire ou agent de matchs titulaire d'une licence en cours de validité ;
- e.** Membre du gouvernement ou membre du parlement ou toute fonction exerçant une activité lui conférant une immunité des poursuites ;
- f.** président d'un club de football affilié à la FECAFOOT ;
- g.** membre d'un organe exécutif d'une autre fédération sportive nationale.

5. DE L'EXAMEN DES DOSSIERS DE CANDIDATURE AUX POSTES DE PRÉSIDENT ET MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA FECAFOOT

5.1 L'examen des dossiers de candidatures aux postes de président et de membres du Comité Exécutif de la FECAFOOT obéira aux procédures ci-après :

- Examen par la Chambre d'Instruction de la Commission d'Éthique de la FECAFOOT des dossiers de candidatures dans un délai de ***cinq (05) jours*** à compter de la réception du dossier ;
- Examen par la Commission Électorale de la FECAFOOT des dossiers de candidature après le contrôle d'intégrité ;

- Publication par la Commission Électorale de la liste des candidatures retenues **dix (10) jours** avant la tenue de l'Assemblée Générale Élective.

5.2 Les éventuels recours dûment motivés contre les listes sont déposés contre accusé de réception ou envoyés par courriels électroniques au Secrétariat Général de la FECAFOOT dans un délai de **deux (02) jours francs** après publication de la décision ou du procès-verbal de la Commission Électorale.

6. DE LA CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTIVE

6.1 Les convocations à l'Assemblée Générale Élective, rédigées en français et en anglais, seront signées du Président de la FECAFOOT et devront être adressées à tous les Délégués **sept (07) jours** au moins avant la date de la tenue de cette Assemblée.

6.2 Les convocations seront accompagnées de l'ordre du jour et de la liste des candidats.

7. DE LA PROCLAMATION DES RÉSULTATS

À l'issue du dépouillement de chacun des scrutins, la Commission Électorale proclame les résultats.

Les éventuels recours dument motivés contre les résultats, seront déposés contre accusé de réception ou envoyés par courriels électroniques au secrétariat général de la FECAFOOT dans un délai de deux **(02) jours francs** après publication de la décision ou du procès-verbal de la Commission Électorale.

Fait à Yaoundé le **06 NOV 2025**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION ÉLECTORALE

